

AVIS N° 2025-151/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 17 OCTOBRE 2025

**PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES
DE « CADO MERCIS SARL », « CHROMATIK PRESS » ET « EYRAM AGRO & ASSOCIES »
ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE PASSATION DE :**

- LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) N° PI_CAMO/GBESSOKE_108460/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO DU 14 JUILLET 2025 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE EN IDENTIFIANT LES PRINCIPALES VULNERABILITES ADRESSEES PAR PROGRAMME, LES BENEFICIAIRES, LES GAPS, DE COUVERTURE QUANTIFIE ET LA POLITIQUE DE FINANCEMENT ;
- LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N° 07/F_CAMO/GBESSOKE_108461/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO DU 23 JUILLET 2025 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER L'IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS DU PROGRAMME ;
- LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N°008/F_CAMO/GBESSOKE_108454/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO DU 23 JUILLET 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE TABLETTES ET DE MATERIEL DE COMMUNICATION AU PROFIT DE LA CELLULE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE (CAMO), DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES AFFAIRES SOCIALE ET DE LA MICROFINANCE (DDASM) ET DES GUICHETS UNIQUES DE PROTECTION SOCIALE (GUPS).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°0619/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 03 octobre 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 06 octobre 2025, sous le numéro 2196-25, le Coordonnateur du Programme GBESSOKE a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des offres des attributaires provisoires « CADO MERCIS SARL », « CHROMATIK PRESS » et « EYRAM AGRO & ASSOCIES » et de poursuite des procédures de passation ci-après :

- la demande de propositions (DP) N°PI_CAMO/GBESSOKE_108460/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 14 juillet 2025 relative au recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'une cartographie des programmes de protection sociale en identifiant les principales vulnérabilités adressées par programme, les bénéficiaires, les gaps, de couverture quantifiée et la politique de financement ;
- la demande de renseignements et de prix (DRP) N° 07/F_CAMO/GBESSOKE_108461/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 23 juillet 2025 relative au recrutement d'un prestataire pour assurer l'impression de divers documents du programme ;
- la demande de renseignements et de prix (DRP) N°008/F_CAMO/GBESSOKE_108454/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 23 juillet 2025 relative à l'acquisition de tablettes et de matériel de communication au profit de la cellule d'appui à la mise en œuvre (CAMO), des Directions Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM) et des Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS).

Que dans sa lettre, le Coordonnateur du Programme GBESSOKE expose ce qui suit :

« Le Programme de Filets de Protection Sociale Productifs « GBESSOKE » du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a conduit différentes procédures de passation de marchés au cours de l'année 2025 en Demande de Renseignement et de Prix. Pour ces marchés, les notifications d'attribution provisoire sont faites mais les contrats n'ont pu être signés car le délai de validité de quarante-cinq (45) jours est expiré.

Les motifs justifiant la non finalisation de ces contrats pendant la période de validité des offres sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces marchés sont inscrits au PTA 2025, publiés dans le plan de passation des marchés du Programme pour la même année et les attributaires ont prorogé les délais de validité des offres jusqu'à l'approbation des marchés et ont aussi confirmé leurs prix.

Eu égard à ce qui précède, j'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter de votre autorité la prorogation exceptionnelle des délais de validité des offres jusqu'à l'approbation des contrats et une autorisation de poursuite pour ces procédures, conformément au tableau en annexe » ;

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre les procédures de passation de ces trois marchés, le Coordonnateur du Programme GBESSOKE sollicite l'autorisation de proroger le délai de

validité des offres des soumissionnaires « CADO MERCIS SARL », « CHROMATIK PRESS » et « EYRAM AGRO & ASSOCIES », déclarés attributaires desdits marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, la procédure des marchés concernés est à la phase de contractualisation ;

Que le coordonnateur de GBESSOKE, en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité des offres et de confirmation de prix par :

- « CADO MERCIS SARL », à travers la lettre N°08/CADO/10/25 du 03 octobre 2025 ;
- « CHROMATIK PRESS » à travers la lettre N°012/CHROM/DG/10/25 du 03 octobre 2025 et
- « EYRAM AGRO & ASSOCIE » à travers la lettre N° 09/2025/EAA/DG/DAF du 03 octobre 2025 ; ce qui satisfait à la première condition de recevabilité de sa requête ; *6*

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des marchés est confirmée à travers les fiches de réservation de crédit N° 1252060260331001009, N°1252060260331001010 et 1252060260331001011, toutes les trois délivrées le 29 septembre 2025, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que les procédures concernées sont inscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, aux numéros 5, 8 et 11 ayant pour références respectives PI_CAMO/GBESSOKE_108460, F_CAMO/GBESSOKE_108461 et F_CAMO/GBESSOKE_108454 ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise le Coordonnateur du Programme GBESSOKE à proroger le délai de validité des offres de « CADO MERCIS SARL », « CHROMATIK PRESS » et « EYRAM AGRO & ASSOCIES » et à poursuivre les procédures de passation des ci-après :

- ✓ la demande de propositions (DP) N° PI_CAMO/GBESSOKE_108460/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 14 juillet 2025 relative au recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'une cartographie des programmes de protection sociale en identifiant les principales vulnérabilités adressées par programme, les bénéficiaires, les gaps, de couverture quantifiée et la politique de financement ;
- ✓ la demande de renseignements et de prix (DRP) N° 07/F_CAMO/GBESSOKE_108461/MASM/DC/ PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 23 juillet 2025 relative au recrutement d'un prestataire pour assurer l'impression de divers documents du programme ;
- ✓ la demande de renseignements et de prix (DRP) N° 008/F_CAMO/GBESSOKE_108454/MASM/DC/PFPSP_CAMO/SPM/S-CAMO du 23 juillet 2025 relative à l'acquisition de tablettes et de matériel de communication au profit de la cellule d'appui à la mise en œuvre (CAMO), des Directions Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM) et des Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS). b.

